



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES

# BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle peut être déposée pour être disponible sur le site internet de la commune.

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

## II. DONNEES COMMUNALES :

### 1- Population :

ANNEES	NOMBRE D'HABITANTS
1968	427
1975	421
1982	549
1990	583
1999	604
2006	703
2013	814
2021	852
2024	874

### 2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 12 février 2024, la commune compte 14 postes pourvus par 9 agents titulaires et 2 agents contractuels ; 3 postes ne sont pas pourvus puisqu'ils sont en attente de suppression, lors d'un prochain conseil municipal en 2024, et après nomination de 2 agents suite à avancement de grade et promotion interne, et 1 agent reprenant à 100 %.

Grades	Catégorie	Effectif temps complet	Effectif temps non complet	Délibérations
<i>Filière Administrative</i>				
Attaché	A	1		2023/34 2 octobre 2023
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1		2014/11 13 mars 2014
Adjoint administratif	C		1 (22/35ème)	2023/34 2 octobre 2023
<i>Filière Technique</i>				
Adjoint Technique	C	1		2023/34 2 octobre 2023
Adjoint Technique	C		1 (31,24/35ème)	2022/24 28 août 2022
<i>Filière Animation</i>				
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	C	1		2020/42 19 octobre 2020
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	C		1 (28/35ème)	2022/37 5 décembre 2022
Adjoint d'Animation	C		1 (27/35ème)	2023/34 2 octobre 2023
Adjoint d'Animation	C		1 (20/35ème)	2019/26 8 juillet 2019
Adjoint d'Animation	C		1 (31,5/35ème)	2021/31 11 octobre 2021
Adjoint d'Animation	C		1 (25,5/35ème)	2023/34 2 octobre 2023
<i>Filière Médico-Sociale</i>				
ATSEM Principal 2ème classe	C		1 (34/35ème)	2018/32 9 juillet 2018
ATSEM Principal 1ère classe	C		1 (28/35ème)	12 février 2024
ATSEM Principal 2ème classe	C		1 (28/35ème)	10 avril 2012

### III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Depuis le 01/01/2024, grâce à la M57, l'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
011 - Charges à caractère général	519 443,10 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	160 519,00 €
012 - Charges de personnel	439 548,41 €	73 - Impôts et taxes	100 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0 €	731 – Fiscalité locale	340 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	86 710,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	154 065,74 €
66 - Charges financières	16 420,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	4 200,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	276,00 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 062 397,51€</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>758 784,74 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	124 482,49 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	429 295,26 €
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	1 200,00 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>125 682,49 €</b>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 188 080,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 188 080,00 €</b>

#### 1. Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, et les animations.

c) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, et des contributions versées au SIVU Crèche Familiale des Marmousets.

d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

e) Les dotations aux amortissements (chapitre 68) : amortissement des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial pendant 25 ans.

## **2. Les recettes de fonctionnement :**

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des droits des services périscolaires, des produits d'extraction de la carrière des Sables de Mézières, et des encaissements des locations de tables, chaises et barnums.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation, et des compensations.

c) La fiscalité locale (chapitre 731) : Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024. Cette année, le Conseil Municipal a décidé de diminuer les taux d'imposition. Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 340 000,00 €

d) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA, et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

e) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre du loyer annuel du C3M, et des participations des entreprises aux bulletins municipaux via les encarts publicitaires.

f) Résultat de fonctionnement reporté : le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent de 429 295,26 € reporté en 2024, dont 292 828,69 € de résultat des années antérieures reportés.

## **IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et certaines déclarations préalables (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : subvention du Département pour la rénovation des routes, de la CCTVL pour la réfection de l'Eglise, et aide de la Région, de l'Etat via le Fonds Vert et prime des Certificats d'Economie d'Energie pour la rénovation de l'éclairage public.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. Depuis le 01/01/2024, grâce à la M57, l'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
16 – Emprunts et dettes assimilées	36 078,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	80 732,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	37 966,00 €
21 – Immobilisations corporelles	140 243,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
<b>Total des dépenses financières et d'équipement</b>	<b>180 321,00 €</b>	<b>Total des recettes financières et d'équipement</b>	<b>118 698,00 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	1 200,00 €
		023 – Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)	124 482,49 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>125 682,49 €</b>
Restes à réaliser reportés sur 2023	0,00 €	Restes à réaliser reportés sur 2023	0,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	64 059,49 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>244 380,49€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>244 380,49€</b>

### 1. Principaux projets de l'année :

- Changement d'un poteau incendie rue de Roland : 3 238,97 € TTC
- Achat d'une nouvelle voiture de service avec reprise de l'ancien véhicule : 12 500 € TTC
- Passage en leds du restaurant scolaire : 792,79 € TTC
- Réfection de l'extérieur et intérieur de l'Eglise : 25 000 € TTC
- Panneaux signalétiques des entreprises : 8 850 € TTC
- Voirie : réfection rues Palaudière et Roland : 51 150 € TTC
- Modernisation de l'éclairage public, passage en leds du reste de la commune : 5 828 € TTC
- Acquisition d'ordinateurs pour l'école, et d'1 ordinateur portable pour la mairie : 3 400 € TTC
- Remplacement d'un congélateur au restaurant scolaire : 3 000 € TTC

### 2. Recettes d'investissement attendues :

- Subvention de l'Etat via le Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public : 10 042 €.
- Subventions de la Région via le PETR pour la rénovation de l'éclairage public : 1 942 €
- Subventions du Département du Loiret dans le cadre du volet 3 pour la rénovation des routes : 21 312€
- Subvention de la CCTVL pour la réfection de l'Eglise : 10 421 €
- Prime Certificats d'Economie d'Energie via la rénovation de l'éclairage public : 4 670 €
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement, et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

– Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).

## **V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :**

L'état de la dette : 3 emprunts à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 395 348,54 € sur 718 000 € d'emprunt initial.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 52 498 €.

L'épargne brut désigne le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes, soit de 201 726 € en 2023 constitue le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement, pour absorber potentiellement de nouvelles dépenses de fonctionnement, et de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette, si la commune y consacrait l'ensemble de son épargne. Il s'élève à un peu plus de 2 années. Ce ratio est excellent dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.